



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale Hauts-de-France
sur le projet de parc éolien d'Hescamps
sur les communes d'Hescamps et de Méréaucourt (80)
Étude d'impact de décembre 2025**

n°MRAe 013143/A P

AVIS DÉLIBÉRÉ n° 013143/A P adopté lors de la séance du 24 mars 2026 par
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 24 mars 2026. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de parc éolien d'Hescamps sur la commune d'Hescamps, dans le département de la Somme.

Étaient présents et ont délibéré : Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Martine Ramel et Sarah Pischiutta.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

En application de l'article R. 122-7-I du Code de l'environnement, le dossier a été transmis à la MRAe le 4 février 2026 par la DREAL Hauts-de-France unité départementale de la Somme pour avis.

En application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R. 122-7 III du Code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 13 février 2026 :

- le préfet du département de la Somme ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de l'autorité décisionnaire, du maître d'ouvrage et du public, auxquels il est destiné.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer le projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage (article L.122-1 du Code de l'environnement).

L'autorité compétente prend en considération cet avis dans la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet. Elle informe l'autorité environnementale et le public de la décision, de la synthèse des observations ainsi que de leur prise en compte (article L.122-1-1 du Code de l'environnement).

Synthèse de l'avis

Cette synthèse a pour objectif de faire ressortir les enjeux principaux identifiés par la MRAe et les pistes prioritaires d'amélioration du dossier et du projet, et les recommandations associées.

L'avis détaillé présente l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale dont il convient de tenir compte afin d'assurer la clarté du dossier, la qualité de l'évaluation environnementale, la prise en compte de l'environnement et de la santé, ainsi que la bonne information du public.

Le projet de parc éolien d'Hescamps, porté par la société Ferme éolienne du Haroux, concerne l'installation de quatre éoliennes d'une puissance unitaire de 4,26 MW pour une hauteur maximale de 166 mètres en bout de pale sur les territoires des communes d'Hescamps et de Méréaucourt, dans le département de la Somme.

Le parc s'implantera sur des terres agricoles, à sept kilomètres au sud-ouest de Poix-de-Picardie.

Les impacts sur la faune volante apparaissent sous-estimés. La démarche d'évaluation environnementale doit être approfondie pour définir un projet moins impactant.

Une haie arbustive se trouve à 112 mètres des pales de l'éolienne E2. Les pales de l'éolienne E1 sont localisées à 166 mètres d'une friche à fonctionnalité moyenne pour le Grand Murin et la Pipistrelle commune. Enfin les pales de l'éolienne E4 sont à 47 mètres d'une structure ligneuse identifiée dans le dossier. Afin d'éviter les impacts sur les chauves-souris, il convient de déplacer les éoliennes à plus de 200 mètres de ces zones à enjeux.

L'étude doit être complétée et réévaluée au regard de la présence sur le site d'espèces protégées et sensibles à l'éolien, comme la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule commune. L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures d'évitement et de réduction, et notamment d'étendre le plan d'arrêt des machines.

L'aire d'étude immédiate se situe en partie dans une voie migratoire pour les oiseaux. Une zone de chasse pour les rapaces a été identifiée dans la zone d'implantation potentielle, avec une fonctionnalité en période de migration. Trois axes locaux de migration traversent la zone de projet et il est nécessaire de mieux comprendre les enjeux migratoires. L'étude doit analyser les suivis environnementaux des parcs proches, notamment les suivis de mortalité, et en tirer les enseignements pour le présent projet.

La réalisation d'un bilan carbone spécifique au projet sur l'ensemble de son cycle de vie est attendu et l'étude d'impact doit justifier que le projet permet d'optimiser les émissions de gaz à effet de serre.

Avis détaillé

I. Présentation du projet

Le projet, présenté par la société Ferme éolienne du Haroux, porte sur la création du parc éolien d'Hescamps composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes d'Hescamps et de Méréaucourt, dans le département de la Somme.

Des plateformes de montage ainsi que la réalisation de pistes d'accès sont prévues. Le projet consommera 1,4 hectare de façon permanente et 0,6 hectare temporairement. La production attendue est de 41,260 GWh/an pour une puissance installée de 17 MW.

Les éoliennes, d'une puissance unitaire de 4,26 MW, seront constituées d'un mât et d'un rotor de 138 mètres de diamètre pour une hauteur totale maximale en bout de pale de 166 mètres.

L'avis est rendu sur un projet de quatre éoliennes d'une hauteur maximale de 166 mètres et de garde au sol¹ d'environ 30 mètres, localisées comme indiqué ci-dessous.

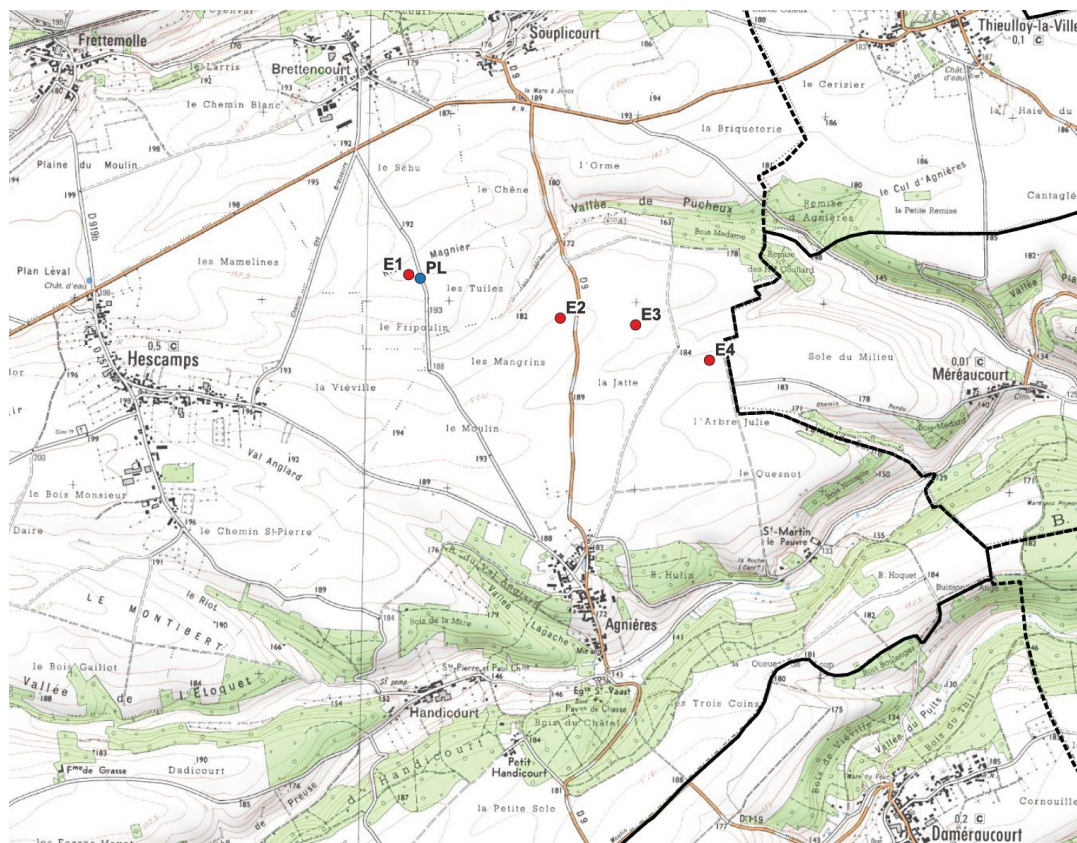


Figure 1: Carte de présentation du projet (page 5 de la note non technique)

1 La garde au sol est la hauteur minimale entre le sol et le bout des pales.

Les études d'impact et paysagère ont été réalisées par le bureau d'étude ATER environnement, l'étude écologique par Ecosphère.

Le raccordement sur le poste existant de Gauville est envisagé. Le choix du tracé sera réalisé en concertation avec les services gestionnaires du réseau.

L'autorité environnementale recommande, une fois le tracé définitif du raccordement connu, d'approfondir l'évaluation des impacts avec le cas échéant, la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser; si des espaces à enjeu sont impactés par les travaux de raccordement et/ou si des créations de lignes aériennes sont nécessaires².

La zone d'implantation potentielle est localisée à environ 7 kilomètres au sud-ouest de Poix-de-Picardie, à 11 kilomètres d'Aumale et à 33 kilomètres au sud-ouest d'Amiens.

Le projet s'inscrit dans une zone à forte densité de parcs éoliens : 94 parcs sont recensés dans un rayon de 25 kilomètres, dont 65 en fonctionnement, 20 autorisés et en construction, 9 en instruction. Ces parcs sont implantés essentiellement sur les plaines de cultures de l'Amiénois, du plateau Picard et du plateau de Vimeu-Bresle.

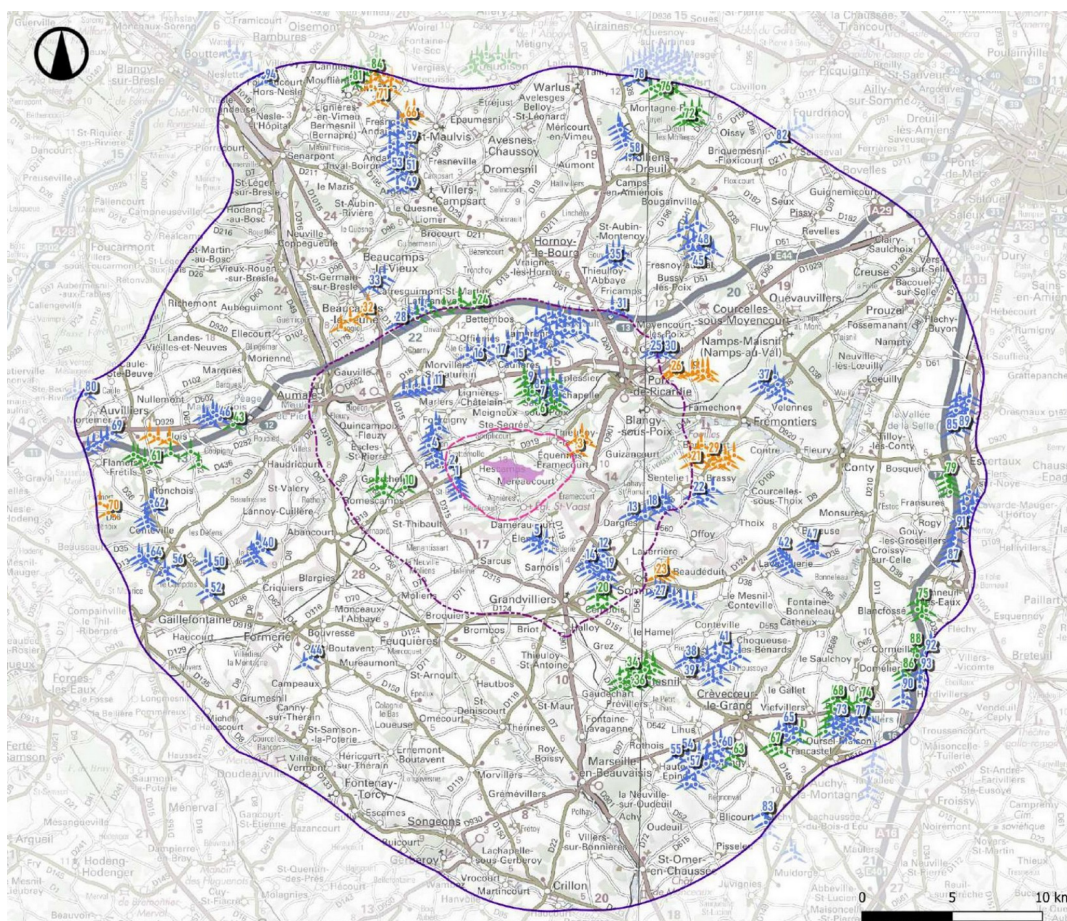


Figure 2: Carte d'implantation des parcs éoliens autour du projet (page 133 de l'étude d'impact)

2 Le porteur de projet pourra consulter l'autorité environnementale sur le besoin d'actualiser l'étude d'impact.

Les deux parcs éoliens construits les plus proches du projet sont ceux du Candor à 1,7 kilomètre de la zone d'implantation potentielle et du Poirier Major à 1,8 kilomètre à l'ouest. Le parc de Carnotte, en instruction, est à 2,1 kilomètres. L'aire d'étude rapprochée correspond à l'aire d'étude immédiate et ses abords dans un rayon de deux kilomètres. Dans ce secteur, des recherches de gîtes potentiels pour les chauves-souris et des sites attractifs pour les oiseaux (Vanneau huppé et/ou Pluvier doré notamment) ont été effectuées.

Le projet est soumis à étude d'impact dans la mesure où il relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier comprend une étude de dangers.

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine, aux milieux naturels et à la biodiversité ainsi qu'au climat, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est un document séparé de 85 pages. Il manque des cartes de synthèse croisant la localisation des éoliennes et les enjeux pour les chauves-souris et les oiseaux. Le résumé non technique devrait également rappeler les caractéristiques principales des parcs éoliens voisins et une carte montrant les haies à planter et les mares à restaurer dans le cadre du projet.

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique, après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage, les oiseaux et les chauves-souris et de le compléter par :

- *des cartes croisant la localisation des éoliennes et les enjeux pour les chauves-souris ainsi que les oiseaux ;*
- *les caractéristiques principales des parcs éoliens voisins ;*
- *une carte identifiant les haies à planter et les mares à restaurer dans le cadre du projet.*

II.2 Scénarios et justification des choix retenus

> Choix de la zone d'implantation potentielle (ZIP)

Dans le schéma régional éolien de 2012, le projet se positionne à proximité de la vallée de la Bresle, une zone défavorable considérée à enjeux très forts. La zone d'implantation potentielle se situe dans un secteur de vigilance lié au patrimoine architectural de la ville de Poix-de-Picardie.

La zone d'implantation potentielle est dans un secteur favorable sous conditions à l'éolien. Le retrait des éoliennes vis-à-vis de la vallée de la Bresle et de la ville de Gerberoy doit ainsi être respecté.

Dans une cartographie de 2021 présentant les enjeux de développement de l'éolien terrestre, la zone d'implantation potentielle apparaît dans une zone potentiellement favorable au développement de l'éolien terrestre, sous réserve de prise en compte des enjeux.

➤ Choix des variantes

Trois propositions d'implantation ont été étudiées :

- variante 1 avec six éoliennes de 180 mètres de hauteur en bout de pale ;
- variante 2 avec cinq éoliennes de 166 mètres ;
- variante 3, celle retenue, avec quatre éoliennes de 166 mètres.

La variante 3, malgré la diminution du nombre d'éoliennes, laisse un grand angle d'occupation sur l'horizon. La distance entre l'éolienne la plus à l'ouest et les trois autres est de 830 mètres environ, une distance bien plus grande qu'avec les variantes 1 et 2.

L'éolienne E2 se situe à moins de 120 mètres d'un axe local de migration post-nuptiale pour la Buse variable et le Faucon crécerelle ; à moins de 200 mètres d'une zone d'alimentation pour plusieurs espèces de rapaces et d'ardéidés³ ; à moins de 120 mètres d'un ensemble de haies correspondant à un corridor de vol et à un territoire de chasse pour les chauves-souris.

Les éoliennes E1 et E2 se situent à moins de 200 mètres d'une zone d'alimentation (une friche) utilisée par le Grand Murin et la Pipistrelle commune.

Au regard des impacts résiduels du projet sur l'environnement notamment sur les oiseaux migrateurs et les chauves-souris, l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de variantes et/ou sites présentant moins d'impacts environnementaux.

II.3 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.3.1 Paysage et patrimoine

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La zone d'implantation potentielle est localisée dans l'unité paysagère de l'Amiénois, à la limite avec le Plateau Picard. Deux cours d'eau sont présents dans ses abords immédiats : les Évoissons et la rivière de Poix. La départementale D9 traverse la zone d'implantation potentielle.

L'aire d'étude éloignée recense cinq sites protégés, dont deux classés et trois inscrits. 98 monuments historiques sont recensés sur l'aire d'étude éloignée. L'aire d'étude rapprochée compte 13 monuments historiques dont 6 classés ou partiellement classés et 7 inscrits. Les monuments les plus proches sont : l'église classée Saint-Martin de Frettemolle à 1,1 kilomètre, et l'église inscrite Saint-Vaast d'Agnières à 1,3 kilomètre du projet. Deux cimetières militaires se trouvent au nord-est de l'aire d'étude rapprochée.

3 Famille d'oiseaux regroupant notamment les hérons, aigrettes et butors.

> Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du paysage

58 photomontages ont été réalisés, composés de deux vues panoramiques et de vues à 50°. Concernant les vues à 50°, le dossier ne présente pas - dans la marge supérieure ou inférieure - les numéros des éoliennes du projet (ainsi que le prévoit la note pour la réalisation des photomontages des projets éoliens⁴ (page 9)). Cette précaution est importante car elle permet d'identifier les éléments propres au projet dans un contexte éolien parfois dense.

Pour le photomontage 27, depuis la D98 à la sortie sud de Thieulloy-la-Ville, un enjeu faible a été retenu. Il est nécessaire de rehausser ce niveau d'enjeu, l'éolienne E4 étant au-dessus des arbres.

L'autorité environnementale recommande de rehausser le niveau d'enjeu pour le photomontage 27.

Une prise de vue du photomontage 51 permet d'évaluer les enjeux à Hescamps, au croisement de la Grande rue et rue de Brettencourt. Il convient de déplacer le lieu de prise de vue pour éviter l'effet de masque constitué par une habitation. La note pour la réalisation des photomontages des projets éoliens indique que le choix du point de vue doit être pris depuis un endroit où les éoliennes sont visibles, notamment dans le cas où un déplacement de quelques mètres rendrait justement les éoliennes visibles.

L'autorité environnementale recommande de réaliser des prises de vue décalées pour le photomontage 51.

Dix-huit bourgs, situés dans un rayon de 10 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle, ont été étudiés lors de l'analyse des effets de saturation. Seize présentent déjà un risque de saturation visuelle sans le projet.

Le projet amplifie l'indice d'occupation pour chacun des lieux de vie étudiés selon le dossier avec, par exemple, + 40° à Agnières ou + 27 ° à Hescamps. Par ailleurs, il diminue l'espace de respiration de 26° à Thieulloy-la-Ville.

Le dossier présente 31 points de vue à 360°. L'ensemble des lieux de vie, notamment ceux où le seuil d'alerte est dépassé, ont fait l'objet de photomontages à 360° dans la version corrigée de l'analyse paysagère.

II.3.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

15 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II sont comprises dans un rayon de 10 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle. 45 autres ZNIEFF de type I et II se trouvent dans l'aire d'étude éloignée.

Quatre zones Natura 2000 se situent à moins de 20 kilomètres. La plus proche est la zone spéciale de conservation (ZSC) n°2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » à 0,9 kilomètre du projet. Ce site Natura 2000 abrite notamment des chauves-souris.

[4https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note_photomontage_projet_eolien_juillet_2021.pdf](https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note_photomontage_projet_eolien_juillet_2021.pdf)

> Qualité de l'évaluation environnementale

Pour les oiseaux, une extraction des données de Picardie Nature a été réalisée sur un périmètre d'environ 10 kilomètres autour de la zone d'étude. Le groupe ornithologique normand (GON) a également été consulté pour les communes de Seine-Maritime de l'aire d'étude éloignée.

L'analyse des enjeux s'appuie sur 24 inventaires de terrain sur la zone d'implantation potentielle en 2022. L'aire d'étude immédiate a été parcourue à pied et en véhicule afin de contacter toutes les espèces à vue et à l'ouïe. Divers points d'écoute fixes de 10 minutes et des transects d'observation ont été mis en place. Des écoutes matinales ont été réalisées pour les oiseaux en lisière de boisements au sein et à proximité de l'aire d'étude immédiate. Pour les espèces nocturnes des écoutes et des itinéraires nocturnes ont été effectués le long des routes, des chemins, aux abords des boisements et dans les villages.

Pour l'Édicnème criard une attention a été portée sur des parcelles favorables à l'accueil de l'espèce, notamment lors des prospections nocturnes ou matinales.

En période de nidification, entre avril et juillet, le dossier fait état de six inventaires, au lieu de huit comme préconisé par le « Guide de prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens » de 2017⁵ (page 40).

L'autorité environnementale recommande de réaliser huit inventaires en période de nidification.

Les points d'écoute 3 et 6 sur la zone d'implantation potentielle sont espacés d'environ 1,7 kilomètre. Afin de mieux mesurer l'impact des bois Hulin et du val d'Anglard, il manque un point d'écoute entre ces deux points au nord d'Agnières.

L'autorité environnementale recommande de compléter les inventaires avec la mise en place d'un point d'écoute entre les points 3 et 6 au nord d'Agnières.

Pour la Grive musicienne, le dossier définit un « indice de vulnérabilité aux collisions » de 1,5 sur 4,5 (page 631 de l'étude d'impact). Cependant le risque de collision est élevé tout au long de l'année selon le « Guide de prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens » (page 65).

L'autorité environnementale recommande d'évaluer les niveaux de sensibilité des oiseaux en tenant compte des données du guide de prise en compte des enjeux et de revoir en conséquence à la hausse les niveaux d'enjeux.

La liste rouge régionale Picardie de 2009 est utilisée dans le dossier. La liste rouge régionale⁶ de 2024 doit être prise en compte.

5 <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Guide-regional-Hauts-de-France-Prise-en-compte-des-enjeux-chiroptero-logiques-et-avifaunistiques-dans-les-projets-eoliens>

6 <https://irpn.drealnpdc.fr/listes-rouges/listes-rouges-regionales/>

L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'étude en prenant en compte la dernière liste rouge régionale en vigueur.

Concernant les chauves-souris, une extraction des données de Picardie Nature a été réalisée et la base de données Faune-France a été consultée pour la commune d'Hescamps et les communes voisines. Le groupe mammalogique normand (GMN) pour les communes de Seine-Maritime de l'aire d'étude éloignée a également été contacté.

Les études d'impacts des projets de moins de cinq ans portés par EnergieTEAM⁷ dans un rayon de 10 kilomètres ont été prises en compte, ainsi que les suivis des parcs éoliens de moins de cinq ans dans un rayon de 10 kilomètres.

13 inventaires ont été réalisés en 2022 à partir de détecteurs ultrasons et par des enregistreurs durant des nuits entières au niveau de plusieurs points de l'aire d'étude. Par ailleurs, deux écoutes de longue durée ont été menées du 16 au 31 juillet et du 8 au 23 août 2023, proches de l'éolienne E2 et de la haie au nord de la zone d'implantation potentielle connectée au boisement de la Vallée de Puchaux.

Des écoutes ont été effectuées sur un mât à 10 mètres de hauteur du 3 mars au 15 novembre 2022, avec un micro qui capte les chauves-souris se déplaçant entre 0 et 30 mètres du sol, et à 50 et 80 mètres du 21 février au 11 décembre 2023. Enfin une recherche de gîtes au niveau des boisements favorables a été menée.

Le dossier évoque des mesures de bridage ou d'arrêt des machines (page 665 de l'étude d'impact). Il est nécessaire d'évoquer uniquement un plan d'arrêt des machines. Le bridage, qui consiste seulement à ralentir la rotation des pales, ne permet pas de préserver la faune volante du risque de collision.

L'autorité environnementale recommande de faire référence au plan d'arrêt des machines lorsqu'il s'agit de préserver la faune volante et non au bridage.

> Prise en compte de la biodiversité

Concernant les chauves-souris

16 espèces de chauves-souris ont été contactées. En période de transit printanier, le boisement de la Vallée de Puchaux présente la plus forte attractivité pour les chauves-souris. Ce boisement joue un rôle en tant que corridor, de site de chasse et potentiellement de gîte d'étape au cours des migrations.

Les points d'écoute 1 et 7, au centre de la zone d'implantation potentielle, ont l'activité la plus importante en transit printanier et parturition. Le point 1 est localisé en lisière d'une haie dans la continuité du Bois Madame. Le point 7 correspond à une haie bordée d'une prairie et de cultures. Il est relié au point 1 par un vallon sec avec des haies, connectant ainsi le Bois Madame au plateau de la zone d'implantation potentielle.

⁷ EnergieTEAM est la société chargée du développement du projet en lien avec la société Ferme Eolienne du Haroux.

D'une manière générale, le suivi à 50 et 80 mètres de hauteur a permis de contacter avec certitude quatre espèces et trois groupes d'espèces de chauves-souris dont la Noctule commune.

Des pics d'activité de Pipistrelles en période de parturition ont été observés ainsi que des pics d'activité de pipistrelles et de noctules en période de transit automnal.

La Pipistrelle de Nathusius a également été observée au niveau de six points d'écoute sur sept dans l'aire d'étude immédiate. Cette espèce est couramment victime de collisions et/ou de barotraumatismes avec les éoliennes en Europe (T. Dürr, juin 2022), avec 15,1 % des cas de mortalité recensés qui concernent la Pipistrelle de Nathusius (soit 1 662 cadavres). En France, sa population a diminué de 30 % entre 2006 et 2023 selon Vigie-Nature⁸.

Le niveau d'enjeu du dossier pour la Pipistrelle de Nathusius est faible à moyen selon le dossier.

L'autorité environnementale recommande de rehausser le niveau d'enjeu et de revoir le cas échéant le plan d'arrêt des machines pour protéger les chauves-souris et notamment la Pipistrelle de Nathusius en lien avec sa période d'activité.

La haie connectée au boisement de la Vallée de Puchoux via un vallon sec et une haie arbustive se trouve à 112 mètres des pales de l'éolienne E2. Cette haie, localisée au centre de la zone d'implantation potentielle, est utilisée par les chauves-souris comme zone de chasse et de transit entre leur gîte et leurs sites de chasse. Selon le dossier, tous les groupes de chauves-souris semblent l'utiliser en période de parturition et transit automnal pour chasser pendant la nuit.

Concernant les oiseaux

L'aire d'étude immédiate se situe en partie dans une voie migratoire identifiée dans le schéma régional éolien. Le projet se trouve en effet à moins d'un kilomètre de la vallée des Évoissons et de Poix. Au total 87 espèces migratrices ont été observées lors des inventaires en 2022, dont 59 en période pré-nuptiale et 71 espèces en période post-nuptiale.

Concernant les périodes migratoires, le dossier identifie une zone de chasse dans la zone d'implantation potentielle, et trois axes locaux de migration traversant la zone dont un axe de migration post-nuptiale à proximité de l'éolienne E2.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les pales de l'éolienne E1 sont localisées à 166 mètres d'une friche à fonctionnalité moyenne pour le Grand Murin et la Pipistrelle commune. Enfin les pales de l'éolienne E4 sont à 47 mètres d'une structure ligneuse identifiée dans le dossier.

Le guide Eurobats⁹ recommande d'implanter les éoliennes à un minimum de 200 mètres en bout de

8 <https://www.vigienature.fr/fr/actualites/comment-se-portent-chauves-souris-france-3810>

9 Eurobats : accord international sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe
Le [guide](#) Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens » recommande une distance d'implantation des éoliennes de 200 mètres des boisements.

pale des haies fonctionnelles ou des lisières, afin de réduire la perte d'habitat et les phénomènes de collision ou barotraumatisme.

L'autorité environnementale recommande d'implanter les éoliennes à un minimum de 200 mètres en bout de pale des haies fonctionnelles ou des lisières, comme le prévoit le guide Eurobats, et donc de privilégier l'évitement en déplaçant les éoliennes E1, E2 et E4.

Il est proposé une mesure dite de bridage avec un objectif de 91 % de protection des chauves-souris pour les éoliennes E1 et E3 et de 96 % pour E2 et E4.

Six modalités dites de bridage sont décrites selon les périodes de l'année et les éoliennes (page 665 de l'étude d'impact). Les modalités retenues sont moins restrictives que celles prévues par le guide régional¹⁰ qui préconise notamment l'arrêt des machines dans les conditions suivantes :

- vents inférieurs à 6 mètres/seconde (le projet retient jusqu'à des vents inférieurs à 5 m/s) ;
- de début mars et fin novembre (le projet retient du 15 mars au 15 novembre) ;
- durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil (le projet retient du coucher au lever du soleil) ;
- en l'absence de précipitation (le projet ne prévoit rien concernant les situations pluviales).

Un cadavre de Pipistrelle commune a été retrouvé lors du suivi de 2021 du Parc éolien de Poirier major (ses éoliennes se situent à 1.6 kilomètre du projet). En 2020, le corps d'une Noctule commune a également été retrouvé lors du suivi Parc éolien de Daméraucourt situé à 2,8 kilomètres. Ces deux espèces ont été contactées dans les inventaires du projet éolien d'Hescamps. Plus largement, le dossier rappelle que les cadavres de 18 Pipistrelles communes et 7 Pipistrelles de Nathusius ont été retrouvés dans les suivis de mortalité des parcs voisins.

Le dossier n'indique pas dans quelle mesure le plan d'arrêt des machines du projet tient compte des retours d'expériences et des mesures d'arrêt des machines des parcs éoliens les plus proches.

En l'état du dossier, il n'est pas démontré que le plan d'arrêt des machines est suffisant pour éviter la mortalité de la faune volante, en lien avec l'exploitation et le retour d'expérience du suivi de mortalité des parcs voisins (voir ci-dessous).

L'autorité environnementale recommande de revoir le plan d'arrêt des machines, et de justifier qu'il permet d'assurer une protection maximale de la faune volante au vu des résultats des inventaires, de la mortalité observée sur les parcs voisins et des conditions d'arrêt des parcs voisins.

Le dossier prévoit des mesures d'accompagnement. Des conventions ont été signées pour une durée de 40 ans avec plusieurs propriétaires de parcelles pour planter plus de 2,3 kilomètres de haies sur six secteurs de la commune d'Hescamps. La distance entre les pales de l'éolienne E2 et une haie au sud-ouest est de 260 mètres. Il est opportun d'éviter la plantation de haie aussi proche du parc éolien, afin de ne pas contribuer à attirer des espèces vers une zone de danger.

10 <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/25102017-guide-regional-hdf-priseencomptedesoiseauxetdeschauvessourisdanslesprojetseoliens.pdf>

Concernant le suivi

Prise en compte des suivis de mortalité des parcs voisins

Le dossier reprend les résultats de 29 suivis de parcs voisins. Les suivis post-implantation des projets éoliens installés dans un rayon de 10 kilomètres ont été regardés au titre des effets cumulés (pages 949 de l'étude d'impact et suivantes). Ils ont principalement été exploités sous forme de statistiques : espèces concernées par des collisions, nombre d'individus par espèce.

Il est attendu de l'étude qu'elle exploite pleinement les suivis des parcs voisins, qu'elle en détaille les caractéristiques (hauteur des machines, garde au sol, plan d'arrêt s'il existe, mortalités constatées, mesures correctives détaillées mises en place, effets constatés) et qu'elle procède à une analyse rapportée à son projet. Le dossier n'indique pas les mesures définies à la suite des mortalités parfois élevées des parcs voisins (mesures correctives et de suivi). L'étude d'impact doit tenir compte de ces données disponibles et en tirer des conclusions sur les mesures à mettre en place.

Un cadavre de Buse variable a été retrouvé lors du suivi de 2021 du Parc éolien du Candor, dont les éoliennes se situent à 1.5 kilomètre du projet. Le corps de deux Busards cendrés ont également été retrouvés lors du suivi Parc éolien de Poirier major situé à 1,6 kilomètre en 2021. Ces deux espèces ont également été contactées dans les inventaires du projet éolien d'Hescamps.

L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des suivis de mortalité - notamment quant aux effets produits par des mesures correctives - et d'en tirer les enseignements permettant de mieux évaluer et réduire les impacts du projet.

Suivi de mortalité prévu pour le projet

Selon le dossier, un suivi sera réalisé la première année de fonctionnement du parc éolien. S'il met en évidence un impact significatif sur une espèce ou un groupe d'espèces, des mesures correctrices seront mises en œuvre. Un nouveau suivi, avec 36 passages, sera reconduit l'année suivante, et ceci jusqu'à l'absence d'impact significatif. Dans tous les cas, un suivi sera réalisé 10 et 20 ans après la mise en service du parc.

Un suivi de l'activité des chauves-souris en hauteur est prévu depuis la nacelle de l'éolienne E2, notamment pour cibler les enjeux relatifs à la haie proche et pendant toute la période d'activité des chauves-souris. Le dossier ne précise pas davantage les années et les périodes d'activité (page 685 de l'étude d'impact).

La méthode retenue pour comparer les données obtenues à celles recueillies dans l'état initial n'est pas expliquée. L'autorité environnementale insiste sur le fait que le suivi écologique doit être réalisé en suivant des protocoles standardisés. Les méthodes doivent être clairement précisées et les données collectées doivent être capitalisées par un dépôt sur le site Depobio¹¹.

11 <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>

L'autorité environnementale recommande de :

- *décrire précisément les protocoles de suivi post-implantation, et préciser comment les données obtenues pourront être comparées avec celles recueillies lors de l'établissement de l'état initial ;*
- *capitaliser la donnée collectée en la déposant obligatoirement sur Depobio et en précisant les méthodologies de collecte des données utilisées (définition de la métadonnée et des cadres d'acquisition) ;*
- *préciser les suites qui pourront être données en fonction des résultats des différents suivis, en particulier s'agissant de la mise en place de mesures correctives.*

➤ Évaluation des incidences Natura 2000 et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée en comparant les aires évaluations des espèces et les espèces contactées sur le site de projet (pages 227 et 700 et suivantes de l'étude d'impact).

Le dossier indique que le projet ne générera aucune incidence significative sur les sites Natura 2000.

Or, le projet se situe à moins d'un kilomètre de la zone spéciale de conservation Natura 2000 ZSC n°R2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle », qui comporte plusieurs espèces de chauves-souris (Grand Murin, Murin de Bechstein) et dont l'aire d'évolution intersecte l'emprise du projet. Ces espèces ont par ailleurs été détectées lors des inventaires du projet.

Le Grand Murin a été contacté en période de parturition, avec un vent supérieur à 7 m/s sur le site de projet (page 328 de l'étude d'impact). Or le plan d'arrêt des machines est mis en place à partir de vents inférieurs à 7 m/s et 6 m/s selon les éoliennes.

En cas de maintien du projet sur ce site, l'autorité environnementale recommande de réévaluer les incidences du projet sur le réseau Natura 2000 après la réalisation d'inventaires complémentaires en période de migration, et le cas échéant de prendre des mesures complémentaires pour aboutir à un impact résiduel faible.

II.3.3 Climat et émission de gaz à effet de serre

La lutte contre le changement climatique constitue une priorité des politiques publiques. La France s'est fixée comme objectif de réduire de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990, et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. La prise en compte du climat doit obligatoirement être intégrée dans l'étude d'impact (cf. article R. 122-5 du Code de l'environnement).

Selon le dossier le projet permettra théoriquement d'éviter l'émission annuelle d'environ 1 890 tonnes de CO₂ par rapport au mix électrique français. Ce calcul est réalisé à partir de moyennes d'émissions de gaz à effet de serre selon les modes de production de l'électricité.

Le dossier ne présente pas de calcul spécifique au projet (page 425 de l'étude d'impact). Or, il est attendu que l'étude présente un bilan carbone intrinsèque au projet, prenant notamment en compte le type d'éolienne choisi, et intégrant la durée de vie du parc et son cycle complet.

Même si l'impact global de l'éolien est *a priori* positif pour la limitation des émissions de GES, le projet sera à l'origine d'émissions significatives. L'enjeu de l'évitement et de la réduction des émissions n'est pas négligeable.

Dans sa démarche de détermination de l'empreinte carbone du projet, le pétitionnaire pourra se référer au guide intitulé « Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact » qui est disponible sur le site internet du ministère de la Transition écologique¹². Il conviendra de détailler l'ensemble des phases du projet (fabrication des composants, construction, exploitation et démantèlement) et, pour les postes les plus émetteurs de GES, d'examiner les alternatives susceptibles de réduire le niveau d'émission.

À titre d'exemple, la phase de construction d'un parc éolien constitue une part importante de son bilan carbone. Des choix technologiques peuvent contribuer à réduire l'empreinte carbone des parcs éoliens (béton bas carbone, diminution de l'utilisation de l'acier, etc.).

L'autorité environnementale recommande de :

- *fournir un bilan des émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie du projet en utilisant des données spécifiques au projet ;*
- *définir des mesures d'évitement et de réduction pour optimiser les émissions de gaz à effet de serre.*

¹² <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Prise%20en%20compte%20des%20%C3%A9missions>